

<http://enseignants.se-uns.org/Creation-de-la-classe-exceptionnelle>



Création de la classe exceptionnelle

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : jeudi 8 juin 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Création de la classe exceptionnelle

Les textes réglementaires créant la classe exceptionnelle pour les CPE à partir de septembre 2017 ont été publiés.

Au cours du 1er trimestre 2017-2018, de premiers passages seront prononcés avec effet rétroactif au 1er septembre.

Cette classe exceptionnelle concernera à terme 10% du corps des CPE. L'augmentation va ainsi suivre une montée en charge annuelle :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2,51%	5,02%	7,53%	8,15%	8,77%	9,39%	10%

Durant les 4 premières années, les collègues hors classe pourront demander l'accès à ce nouveau grade et remplir un dossier de candidature.

Les promotions seront prononcées parmi 2 catégories distinctes de promouvables :

- 80% des promus devront avoir exercé 8 années dans la fonction de formateur, dans l'enseignement supérieur ou en éducation prioritaire et être au moins à l'échelon 3 de la hors-classe. Il n'y a pas nécessité d'exercer l'une des fonctions au moment d'examen pour le passage à la classe exceptionnelle.

Les durées d'exercice dans l'une des fonctions citées ou en éducation prioritaires sont cumulables.

Les avis sur les candidatures formulés par le recteur après consultation du chef d'établissement et de l'inspecteur vie scolaire seront de 4 degrés : Excellent, Très favorable, Favorable, Défavorable.

- 20% des promus devront être au moins à l'échelon 6 de la hors-classe (au 1er septembre 2017) et avoir fait preuve d'une « *valeur professionnelle exceptionnelle* ».

Cette valeur professionnelle sera appréciée par le recteur sur la base des avis rendus par le chef d'établissement et l'Inspecteur vie scolaire.

Les collègues seront intégrés à un classement et rangés selon 4 avis possibles : Excellent, Très favorable, Favorable, Défavorable.

Le calendrier, les modalités de candidature et les éléments de barème seront connus ultérieurement.